



Environnement  
Canada

Environment  
Canada

# LOI SUR LA PROTECTION D'ESPÈCES ANIMALES OU VÉGÉTALES SAUVAGES ET LA RÉGLEMENTATION DE LEUR COMMERCE INTERNATIONAL ET INTERPROVINCIAL

## RAPPORT DE 2002, 2003 ET 2004



© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Environnement, 2006.

Tous droits réservés.

N° de cat. CW70-5/2004

ISBN 0-662-68735-3

En ligne à l'adresse [www.cws-scf.ec.gc.ca](http://www.cws-scf.ec.gc.ca)

Catalogue avant publication de la Bibliothèque nationale du Canada

PDF CW70-5/2004F-PDF

ISBN 0-662-79066-9

## TABLE DES MATIÈRES

page

FAITS SAILLANTS .....	1
INTRODUCTION .....	2
Objet de la WAPPRIITA .....	2
La WAPPRIITA et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction .....	2
Responsabilités aux termes de la WAPPRIITA .....	3
MODIFICATIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES .....	4
SYSTÈME DES PERMIS .....	5
Licences et certificats de la CITES .....	5
Autres licences .....	7
ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES DANS LE COMMERCE .....	8
Espèces exportées .....	8
Espèces importées .....	10
ÉVALUATION DES RISQUES LIÉS AU COMMERCE DES ESPÈCES SAUVAGES .....	11
Avis d'exportation non préjudiciable .....	11
Autres évaluations effectuées par certains pays .....	12
RESPECT ET APPLICATION DE LA LOI .....	13
Activités visant à favoriser le respect de la loi .....	13
Activités d'application de la loi .....	14
COLLABORATION INTERNATIONALE .....	16
Conférence des Parties à la CITES .....	16
Comités et groupes de travail de la CITES .....	18
INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES .....	20





## Faits saillants

- La participation du Canada aux fructueuses 12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> sessions de la Conférence des Parties (CdP) à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) en 2002 et 2004 respectivement, a été marquée par d'importantes consultations, avec notamment d'autres organismes fédéraux, provinciaux et territoriaux, des organisations non gouvernementales, des associations de commerce d'espèces sauvages et des représentants de l'industrie. Les décisions prises lors de ces réunions ont donné lieu à des modifications dans la liste des espèces inscrites aux annexes de la Convention, soit, en 2002, l'ajout des hippocampes, dont une espèce vit dans les eaux canadiennes et, en 2004, le transfert du Pygargue à tête blanche à une catégorie de protection inférieure, preuve que les mesures prises en Amérique du Nord ont amélioré de façon significative la conservation de cette espèce.
- La majorité des licences d'exportation délivrées aux termes de la WAPPRIITA et de la CITES en 2002, 2003 et 2004, soit plus de 50 %, visaient des plantes cultivées, principalement le ginseng; le Canada exporte chaque année plus d'un million de kilogrammes de ginseng, évalués à environ 33 \$CAN/kg sur le marché.
- Les ours sauvages (principalement les spécimens d'ours noir d'Amérique) sont l'espèce animale canadienne la plus exportée.
- En 2002, la *Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial* a été modifiée de manière à inclure la délégation des pouvoirs relatifs à la délivrance des licences, ainsi que les dispositions permettant au ministre de prendre des mesures d'urgence pour prévenir l'importation d'espèces potentiellement nuisibles ou envahissantes qui ne sont pas déjà inscrites à l'annexe II du *Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages*.
- Plusieurs années d'enquêtes dans le cadre d'une opération spéciale appelée *Bearnet*, menées par le personnel d'Environnement Canada chargé de l'application de la loi, se sont soldées en 2002 par des poursuites contre des individus impliqués dans le commerce illégal de parties d'ours noir.
- En 2003 et 2004, les autorités nationales de la CITES ont convenu d'une stratégie pour l'élaboration d'un Avis de commerce (d'exportation) non préjudiciable pour les espèces canadiennes essentielles, et un groupe fédéral-provincial-territorial a été constitué pour coordonner l'élaboration de ces documents.
- Le 1<sup>er</sup> juillet 2004, la Saskatchewan a cessé de délivrer des licences d'exportation de la CITES pour les espèces qui quittent son territoire. Les quelque 700 licences d'exportation délivrées par la Saskatchewan chaque année pour les espèces gérées par cette province sont dorénavant délivrées par les autorités de la CITES à Environnement Canada.
- Le nombre total de licences d'exportation de la CITES et de la WAPPRIITA délivrées par les provinces et territoires canadiens a été relativement constant en 2002, 2003 et 2004, soit 28,826, 26,271 et 29,552 respectivement.



# Introduction

Le présent rapport satisfait à l'obligation du ministre de l'Environnement de rendre compte tous les ans de l'application de la loi, aux termes de l'article 28 de la *Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial* (WAPPRIITA). Il porte sur l'administration de la loi pour les années 2002, 2003 et 2004.

## Objet de la WAPPRIITA

La *Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial* (WAPPRIITA) a reçu la sanction royale le 17 décembre 1992 et est entrée en vigueur le 14 mai 1996, au moment où le *Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages* prenait effet. La WAPPRIITA a pour objet de protéger les espèces animales et végétales canadiennes et exotiques menacées de la surexploitation face à un commerce non durable ou illégal, et de préserver les écosystèmes canadiens contre l'introduction d'espèces nuisibles. Elle atteint ces objectifs en contrôlant le commerce international de faune et de flore sauvages, ainsi que de leurs parties et dérivés, et en réprimant le transport, entre les provinces et les territoires ou entre le Canada et d'autres pays, d'espèces sauvages obtenues illégalement.

## La WAPPRIITA et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

La WAPPRIITA est l'instrument législatif par lequel le Canada remplit les obligations qui lui incombent en vertu de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Elle confère au Canada le pouvoir de réglementer le commerce des espèces sauvages (importation, exportation, réexportation) sur la base d'un système de licences et de certificats. Ces licences et certificats sont délivrés si certaines conditions sont remplies et doivent être présentés avant toute entrée ou sortie de spécimens du pays.

Le Canada a été, en 1973, l'un des premiers pays à devenir Partie à cet accord international; à la fin de 2004, 167 États souverains avaient adhéré à la CITES. Onze nouveaux pays y avaient adhéré durant la période 2002, 2003 et 2004 : l'Albanie, le Bhoutan, l'Irlande, le Koweït, la République démocratique populaire du Laos, le Lesotho, la Jamahiriya arabe libyenne, les Palaos, le Samoa, la Serbie et le Monténégro et la République arabe syrienne.

La CITES établit des contrôles sur le commerce et le mouvement international des espèces animales et végétales qui sont ou qui peuvent devenir menacées de surexploitation à cause de pressions commerciales. La liste de ces espèces est établie par les Parties et celles-ci sont inscrites à l'une des trois annexes de la Convention en fonction du niveau de contrôle jugé nécessaire.

- L'Annexe I contient la liste des espèces menacées d'extinction. Le commerce de ces espèces est strictement réglementé pour assurer leur survie, et les échanges à des fins principalement commerciales sont interdits.

- 
- L'Annexe II contient la liste des espèces qui, même si elles ne sont pas actuellement menacées d'extinction, pourraient le devenir si leur commerce n'est pas strictement réglementé pour éviter leur surexploitation.
  - Les Parties peuvent faire inscrire à l'Annexe III des espèces qui se trouvent dans leur territoire afin de pouvoir en gérer le commerce international.

Au Canada, toutes les espèces animales et végétales inscrites aux trois annexes de la Convention sont énumérées à l'annexe I du *Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages*. Les licences de la CITES sont délivrées par les organes de gestion de la Convention en vertu de la WAPPRIITA.

## Responsabilités aux termes de la WAPPRIITA

Environnement Canada est le ministère fédéral responsable de l'administration et de l'application de la WAPPRIITA. Comme l'exige la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, le Canada a désigné les organes de gestion et les autorités scientifiques de la CITES qui sont chargés de délivrer les licences de la CITES (pour l'exportation, l'importation et la réexportation). Ces organes de gestion et autorités scientifiques se trouvent à Environnement Canada (qui abrite le bureau national de la CITES), à Pêches et Océans Canada (pour les poissons et les mammifères marins) et à Ressources naturelles Canada (pour les arbres). Par ailleurs, les organes de gestion et les autorités scientifiques désignés dans chaque province et territoire (sauf l'Alberta, qui s'est retirée en 1995 et la Saskatchewan en 2004) sont responsables des espèces sauvages exportées.

De la même manière, l'Agence canadienne d'inspection des aliments, qui est désignée organe de gestion, traite les documents de la CITES pour l'exportation de certaines plantes reproduites artificiellement comme pièces jointes aux documents requis aux termes de la *Loi sur la protection des végétaux* qu'elle administre.

Des protocoles d'entente en faveur d'une gestion, d'une administration et d'une application concertées de la WAPPRIITA ont été instaurés avec la Saskatchewan et le Yukon (1997), l'Alberta, le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest (1998), la Colombie-Britannique et l'Île-du-Prince-Édouard (1999). Les négociations restent ouvertes en vue de la conclusion d'ententes similaires avec les autres administrations. Le ministère de la Justice a conclu des ententes avec l'Ontario (1996), l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick (1997), le Manitoba (1998), la Nouvelle-Écosse et le Québec (2000) afin que des amendes puissent être infligées pour des infractions à la WAPPRIITA en vertu de la *Loi sur les contraventions*. Les négociations demeurent ouvertes en vue de la conclusion d'ententes, avec les autres provinces et territoires, sur l'émission des contraventions.

L'application de la WAPPRIITA est supervisée par Environnement Canada et exercée par les cinq bureaux régionaux (Pacifique et Yukon, Prairies et Nord, Ontario, Québec, Atlantique), en collaboration avec d'autres organismes fédéraux et les organismes provinciaux et territoriaux responsables des espèces sauvages. Les organismes fédéraux sont l'Agence des douanes et du revenu du Canada (maintenant l'Agence des services frontaliers du Canada), la Gendarmerie royale du Canada ainsi que Pêches et Océans Canada. Les agents des douanes jouent un rôle crucial à la frontière internationale, en vérifiant *de visu* les permis et certificats de la CITES et leur validité; par ailleurs, l'inspection par le personnel d'Environnement Canada est nécessaire, notamment pour les spécimens vivants ou difficiles à identifier.



## Modifications législatives et réglementaires

Deux modifications à la WAPPRITA ont reçu la sanction royale en décembre 2002. La première permet au ministre de l'Environnement de déléguer ses pouvoirs en matière de licence à un ministre fédéral ou provincial ou à toute personne à l'emploi du gouvernement fédéral ou d'un gouvernement provincial (nouveau paragraphe 10(4)). Cette modification contribuera à soutenir, à encourager et à renforcer la collaboration déjà étroite qui existe entre Environnement Canada et les autres ministères et organismes fédéraux, ainsi qu'avec les gouvernements provinciaux et territoriaux.

La seconde série de modifications prévoit de nouvelles dispositions sur la protection des écosystèmes et des espèces au Canada. Désormais, en vertu du nouvel article 21.1, le ministre de l'Environnement peut recommander la prise d'un décret portant sur l'ajout d'une espèce à la liste des espèces pour lesquelles une licence d'importation est requise (annexe II du *Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages*). Le ministre peut aussi prendre des mesures d'urgence pour prévenir l'importation d'une espèce potentiellement nuisible ou envahissante non encore inscrite à l'annexe II. Ces modifications à la loi sont entrées en vigueur en juin 2003.

Suite aux modifications apportées aux annexes de la CITES approuvées aux Conférences des Parties, des travaux ont été amorcés afin de modifier l'annexe I du *Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages* et de la rendre conforme aux annexes de la CITES. Les modifications adoptées à l'occasion de la 12<sup>e</sup> Conférence des Parties à la CITES, en octobre 2002, sont entrées en vigueur le 30 mars 2004. En décembre 2004, les travaux étaient bien engagés en vue de mettre à jour les règlements afin qu'il reflètent les décisions prises à la 13<sup>e</sup> Conférence des Parties, tenue en novembre 2004. Grâce à un processus de modification plus efficace, ces mises à jour sont entrées en vigueur au début de 2005, dans les 90 jours suivant le 12 janvier 2005, comme le prévoyaient les dispositions de la Convention.



# Systeme des permis

## Licences et certificats de la CITES

La CITES s'appuie sur une collaboration internationale pour réglementer le mouvement transfrontalier des espèces sauvages au moyen d'un système général de permis contrôlé aux frontières. Au Canada, les licences et les certificats de la CITES sont délivrés aux termes de la *Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial*. Les conditions varient pour chaque espèce en fonction de l'annexe à laquelle elle est inscrite. Par exemple, une espèce inscrite à l'Annexe I nécessite l'obtention d'une licence d'importation du pays importateur et une licence d'exportation du pays exportateur; tandis qu'une espèce de l'Annexe II n'exige qu'une licence d'exportation. Les licences sont délivrées par des organismes fédéraux, provinciaux ou territoriaux.

### Environnement Canada délivre :

- toutes les licences d'importation de la CITES;
- les certificats de circulation provisoire d'espèces animales vivantes (p.ex. un cirque ambulante, un animal de compagnie);
- les certificats scientifiques (p.ex. des échantillons de sang ou de tissus pour recherche biomédicale);
- les licences d'exportation de la CITES pour expéditions multiples par certaines pépinières de plantes reproduites artificiellement (p.ex. ginseng, orchidées, cactus);
- toutes les licences d'exportation au nom de l'Alberta (p.ex. ours noir ou autre animal à fourrure);
- depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, toutes les licences d'exportation au nom de la Saskatchewan (p.ex. ours noir ou autre animal à fourrure);
- les licences d'exportation pour les espèces exotiques au nom de la Colombie-Britannique.

### Pêches et Océans Canada délivre :

- toutes les licences d'exportation de la CITES pour les poissons et les mammifères marins.

### L'Agence canadienne d'inspection des aliments traite :

- les documents de la CITES pour l'exportation des plantes reproduites artificiellement et exportées en vertu d'un document qui relève de la *Loi sur la protection des végétaux* (p.ex. les orchidées, les cactus).

**Les provinces et les territoires (sauf, comme cela a été mentionné ci dessus, pour l'Alberta et la Saskatchewan et, dans le cas des espèces exotiques, pour la Colombie-Britannique) délivrent :**

- toutes les licences d'exportation de la CITES pour toutes les espèces (p. ex. l'ours, le loup et autre animaux à fourrure).

La plupart des licences et des certificats délivrés aux termes de la WAPPRIITA pour la période 2002, 2003 et 2004 l'ont été pour permettre l'importation, l'exportation ou la réexportation d'espèces inscrites aux annexes de la CITES ou à l'annexe I du *Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages* (voir les tableaux 1 et 2). Par ailleurs, en vertu de l'Annexe II ou III de la CITES, seul un permis d'un pays étranger est exigé pour l'importation de spécimens au Canada; aucun permis canadien équivalent n'est requis (voir le tableau 3). Le nombre de permis inscrits dans les tableaux a été établi en fonction du nombre de permis validés (utilisés) qui ont été retournés à Environnement Canada pour la saisie des données.

**Tableau 1. Licences et certificats de la CITES délivrés par le Canada en 2001, 2002, 2003 et 2004 (en fonction du nombre de licences retournés à Environnement Canada)**

Année	Licences d'importation <sup>1</sup>				Licences d'exportation				Certificats d'exportation/ d'importation temporaires <sup>1</sup>				Certificats scientifiques <sup>1</sup>			
	2001	2002	2003	2004	2001	2002	2003	2004	2001	2002	2003	2004	2001	2002	2003	2004
Organismes fédéraux	160	159	226	172	7 039	21 821	19 730	22 959	180	187	148	89	36	36	21	21
Organismes provinciaux <sup>2</sup>					6 548	7 005	6 641	6 593								
<b>TOTAL</b>	<b>160</b>	<b>159</b>	<b>226</b>	<b>172</b>	<b>13 587</b>	<b>28 826</b>	<b>26 371</b>	<b>29 552</b>	<b>180</b>	<b>187</b>	<b>148</b>	<b>89</b>	<b>36</b>	<b>36</b>	<b>21</b>	<b>21</b>

<sup>1</sup> Le gouvernement fédéral délivre toutes les licences d'importation, les certificats d'importation et d'exportation temporaires ainsi que les certificats scientifiques.

<sup>2</sup> L'Alberta (depuis 1995) et la Saskatchewan (depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004) ne délivrent pas de licences de la CITES : elles sont délivrées par Environnement Canada et comprises dans le total pour les organismes fédéraux.

**Tableau 2. Licences d'exportation de la CITES délivrées par les administrations provinciales et territoriales en 2001, 2002, 2003 et 2004.**

Administration	Exportation			
	2001	2002	2003	2004
Colombie-Britannique	1 524	1 461	1 073	1 344
Alberta <sup>1</sup>				
Saskatchewan <sup>1</sup>	726	717	793	599
Manitoba	1 099	1 237	1 212	1 258
Ontario	1 155	1 064	1 173	1 082
Québec	1 300	1 631	1 399	1 469
Nouveau-Brunswick	259	344	356	357
Nouvelle-Écosse	30	28	28	26
Î.-P.-É.	0	0	1	1
Terre-Neuve-et-Labrador	116	180	239	186
T.-N.-O.	140	139	139	123
Yukon	196	203	225	143
Nunavut	3	1	3	5
<b>TOTAL</b>	<b>6 548</b>	<b>7 005</b>	<b>6 641</b>	<b>6 593</b>

<sup>1</sup> L'Alberta (depuis 1995) et la Saskatchewan (depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004) ne délivrent pas de licences de la CITES.

**Tableau 3. Nombre de permis d'exportation de pays étrangers reçus pour des spécimens importés au Canada**

Année	Permis d'exportation
2001	2 021
2002	2 679
2003	3 176
2004	3 096

En 2002, à la suite des mesures prises pour promouvoir le respect de la loi auprès des titulaires de licences, notamment les titulaires de licences d'exportation multiples, le taux de retour des licences s'est nettement amélioré. On peut d'ailleurs le constater en regardant le nombre beaucoup plus élevé des licences d'exportation de la CITES délivrées par les organismes fédéraux en 2002, 2003 et 2004 par rapport à 2001 (voir le tableau 1). La plupart de ces licences concernaient des expéditions par certaines pépinières de ginseng reproduit artificiellement.

Depuis 2000, le *Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages* prévoit certaines dérogations aux licences pour les objets personnels et à usage domestique. Ainsi, les exportations et les importations de spécimens qui tombent dans cette catégorie de dérogation traversent la frontière canadienne et se font sans que l'on ait besoin d'obtenir de licences de la CITES. Par exemple, les chasseurs américains en visite au Canada peuvent rapporter aux États-Unis leurs nouveaux trophées d'ours noir qu'ils viennent de chasser en utilisant le permis de chasse canadien comme document pour son exportation.

## Autres licences

L'importation des spécimens vivants d'espèces inscrites à l'annexe II du *Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages* pouvant menacer la survie des espèces ou des écosystèmes canadiens exige une licence d'importation en vertu du paragraphe 6(2) de la WAPPRIITA. En 2002, une licence a été délivrée pour autoriser l'importation de deux suricates (*Suricata suricatta*), une espèce contrôlée inscrite à l'annexe II du Règlement. Ces suricates ont été importés par un établissement zoologique aux fins de reproduction et à d'autres fins zoologiques.

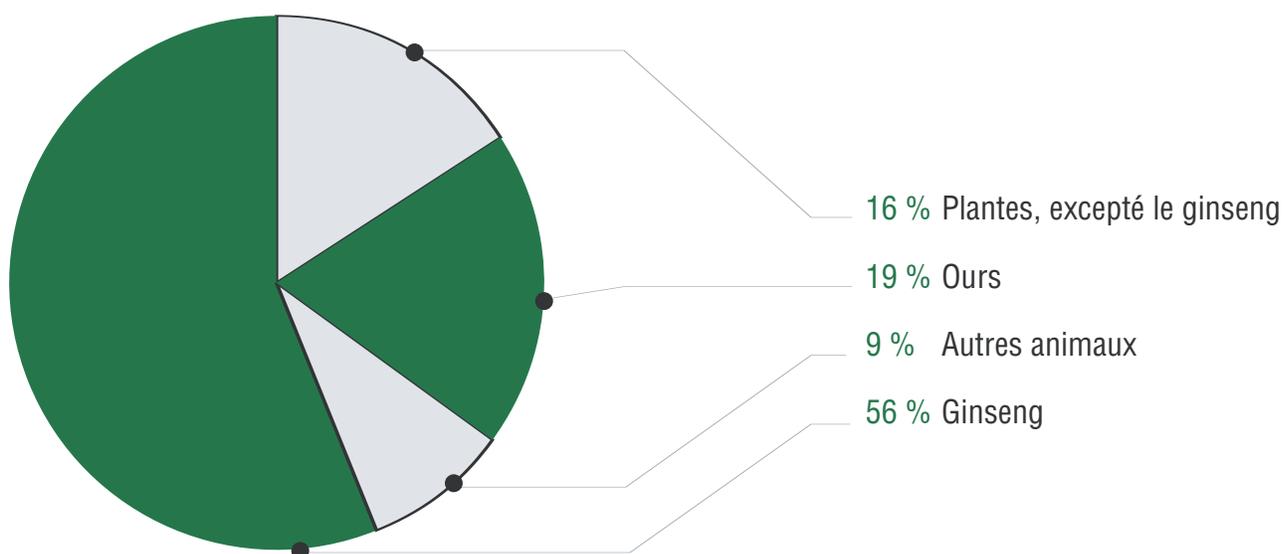
# Espèces de faune et de flore sauvages dans le commerce

L'analyse des spécimens inscrits sur les licences de la CITES pour 2002, 2003 et 2004 révèle que les exportations d'espèces sauvages canadiennes se composaient pour ces trois années principalement de spécimens de faune sauvage prélevés dans la nature et de spécimens de plantes d'espèces indigènes reproduites artificiellement, tandis que les importations se composaient généralement d'espèces exotiques.

## Espèces exportées

Sur le nombre total de licences délivrées, la majorité concernaient des spécimens d'espèces de flore inscrites à la CITES. Globalement, pour une année quelconque, les spécimens de flore comptaient pour plus de 70 % de toutes les licences canadiennes d'exportation de la CITES. Si les spécimens de flore exportés concernaient principalement des espèces de flore cultivées (reproduites artificiellement), en revanche, les spécimens de faune exportés étaient surtout des espèces capturées dans la nature. Ces statistiques, fondées sur les nombres totaux de licences, donnent une idée générale de l'activité commerciale liée aux licences. Une licence peut cependant comprendre plusieurs spécimens, y compris ses parties ou produits ou des spécimens de plus d'une espèce.

Figure 1: Licences canadiennes d'exportation pour les espèces de flore et de faune (2002, 2003 et 2004).



## Exportations de plantes

En 2002, 2003 et 2004, les licences d'exportation délivrées pour les plantes reproduites artificiellement se répartissaient invariablement en trois groupes principaux:

- Environ 8 % annuellement concernaient les cactus ou les plantes similaires exportées aux États-Unis;
- Environ 7 % concernaient les espèces d'orchidées exportées aux États-Unis;
- La majorité des licences d'exportation de plantes (presque 75 % de toutes les licences chaque année, soit plus de 10 000 licences) concernaient le ginseng à cinq folioles (plus de 90 %), qui était le plus souvent exporté vers Hong Kong et en Chine continentale. Le ginseng compte donc pour au moins la moitié de toutes les licences canadiennes d'exportation de la CITES délivrées en 2002, 2003 et 2004. Plus d'un million de kilogrammes, et pas moins de 2,9 millions de kilogrammes (en 2002), de ginseng sont exportés du Canada tous les ans. Le ginseng, dont la valeur est évaluée à 33 \$CAN/kg, est un important produit d'espèce sauvage dans le commerce. Seul le ginseng cultivé est exporté; le Canada n'autorise pas l'exportation du ginseng sauvage.

## Exportations d'animaux

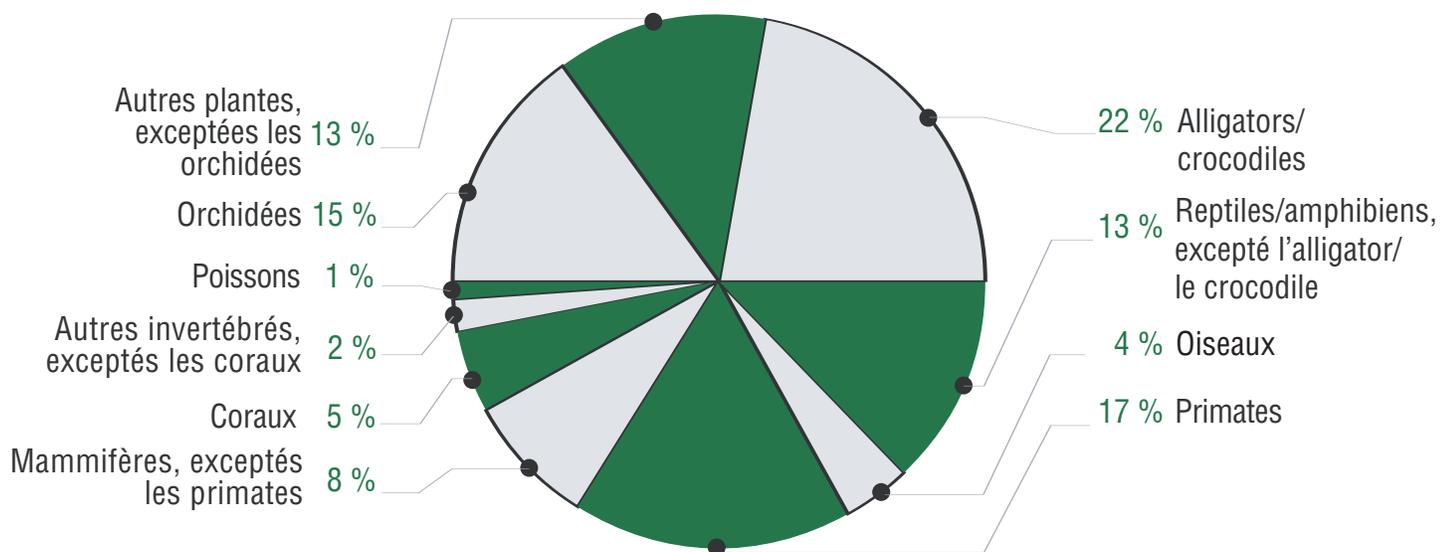
En 2002, 2003 et 2004, des licences d'exportation ont été délivrées pour plusieurs espèces de mammifères, d'oiseaux, de reptiles, d'amphibiens, d'invertébrés et de poissons. Cependant, sur toutes les licences canadiennes d'exportation d'animaux délivrées chaque année, la majorité (plus de 90 %) concernent les espèces d'ours, de loups ou de félidés (chats sauvages); l'ours à lui seul représente plus de 60 % de toutes les licences d'exportation d'espèces de faune :

- Bien que les trois espèces d'ours du Canada — l'ours noir d'Amérique, l'ours blanc et le grizzli — soient chassées, l'ours noir est celle qui est le plus souvent commercialisée et compte pour approximativement 90 % de toutes les licences canadiennes d'exportation de l'ours.
- La Colombie-Britannique et le Manitoba comptent à leur deux pour la majorité de toutes les licences d'exportation d'ours délivrées (ils représentent ensemble pas moins de 40 % de toutes les licences délivrées chaque année pour l'ours noir) et le Manitoba délivre généralement le plus grand nombre de licences d'exportation de l'ours noir. Environnement Canada (au nom de l'Alberta et de la Saskatchewan) délivre approximativement de 17 à 18 % des licences d'exportation d'ours de plus. Sur ce qui reste, moins de 5 % ont été délivrées par le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut, un peu plus de 10 % conjointement par Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, et un peu moins de 10 % par l'Ontario et le Québec respectivement.
- Presque toutes les exportations d'ours, de canidés et de félidés étaient des spécimens sauvages, à l'exception de quelques rares espèces exotiques de chats exportées d'établissements d'élevage en captivité au Canada.
- Globalement, la majorité des spécimens d'ours et de canidés (plus de 75 %) sont exportés, soit en tant que trophées de chasse ou comme effets personnels, et un nombre moins important à des fins commerciales. Les félidés sont davantage exportés à des fins commerciales, en tant qu'effets personnels ou que trophées de chasse. En revanche, les exportations d'autres espèces animales se répartissaient à peu près également entre les trophées de chasse ou les effets personnels, les exportations à des fins commerciales et à d'autres fins, comme la recherche, les jardins zoologiques, l'élevage ou la réintroduction.

## Espèces importées

En 2002, 2003 et 2004, le Canada a recueilli les données des permis d'exportation de la CITES délivrés par d'autres pays qui ont été envoyés à Environnement Canada (voir le tableau 3). L'analyse de ces données nous renseigne sur les types d'espèces importées au Canada.

Figure 2 : Importations canadiennes d'espèces inscrites à la CITES (2002, 2003 et 2004)



### Quelques faits saillants concernant les importations :

- La majorité des importations étaient des espèces animales, les reptiles et les amphibiens constituant la proportion la plus importante de celles-ci.
- Les trois principales importations canadiennes (orchidées, primates, alligators et crocodiles) représentaient ensemble plus de 50 % des importations canadiennes. Plus de 95 % des orchidées étaient importées à des fins commerciales, plus de 80 % d'entre elles entrant au Canada à partir des États-Unis. Quant aux alligators et aux crocodiles (principalement leurs peaux), ils représentaient plus de 20 % de toutes les importations canadiennes, plus de 95 % étant importés à des fins commerciales.
- À l'instar de la plupart des importations d'orchidées, les importations canadiennes de primates provenaient essentiellement des États-Unis (plus de 90 %), la majeure partie étant importée à des fins de recherche biomédicale. En revanche, les pays d'exportation pour les importations d'alligators ou de crocodiles variaient davantage, plus de 55 % de ces espèces provenaient d'Europe de l'Ouest, notamment la Suisse, et 40 % au plus des États-Unis.
- Les États-Unis étaient le pays d'exportation de plus de 50 % des importations vers le Canada, avec une proportion additionnelle approximative de 25 % arrivant au Canada en provenance des pays d'Europe de l'Ouest.



# Évaluation des risques liés au commerce des espèces sauvages

## Avis d'exportation non préjudiciable

Les pays exportant des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I de la CITES (toutes les espèces menacées d'extinction par suite de leur commerce) ou à l'Annexe II (les espèces qui peuvent devenir menacées d'extinction si le commerce de leurs spécimens n'est pas étroitement réglementé afin d'en prévenir la surexploitation) doivent fournir la preuve scientifique que ce genre d'exportation n'est pas préjudiciable à la survie de l'espèce. C'est ce qu'on appelle un « avis d'exportation non préjudiciable ». Ces avis peuvent être émis pour un permis à la fois ou, pour les espèces qui font l'objet d'un commerce plus intensif, élaborés comme un document permanent. Bien qu'il n'y ait pas de norme convenue en ce qui concerne les avis d'exportation non préjudiciable, des lignes directrices pour l'élaboration de ceux-ci ont été mises au point par le Secrétariat de la CITES et l'UICN — l'Union mondiale pour la nature.

En 2002, les autorités scientifiques canadiennes de la CITES ont élaboré des documents d'avis d'exportation non préjudiciable pour trois espèces canadiennes inscrites à l'Annexe II de la CITES susceptibles d'être plus commercialisées. Ce sont le ginseng à cinq folioles, le sceau d'or et l'ours grizzli de Colombie-Britannique. Il convient de noter que le ginseng à cinq folioles et le sceau d'or étant désignés au Canada en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* respectivement comme espèce en voie de disparition et espèce menacée; leur commerce international par le Canada ne vise pas les spécimens sauvages, mais seulement les spécimens cultivés (reproduits artificiellement). Le ginseng de culture est très commercialisé, mais non le sceau d'or.

En 2003, des projets de documents permanents d'avis d'exportation non préjudiciable ont été élaborés pour deux autres espèces canadiennes (*Taxus canadensis* et *Taxus brevifolia*, *Pacific yew*). Ces espèces ne sont pas actuellement inscrites aux annexes de la CITES. Cependant, les espèces de *Taxus* sont très commercialisées, ce qui incite certaines Parties à examiner ce groupe d'espèces et à vouloir éventuellement les inscrire aux annexes de la CITES. En 2004, à l'issue des discussions des Parties au sujet de ce groupe et de leur examen, l'inscription des espèces de *Taxus* originaires d'Asie à l'Annexe II de la CITES a été proposée et approuvée lors de la CdP13.

En 2003 et en 2004, une procédure visant à dresser une liste des espèces prioritaires pour l'élaboration de documents permanents d'avis d'exportation non préjudiciable a été acceptée en consultation avec les provinces et les territoires, Pêches et Océans Canada et le Service canadien des forêts. Une base de données de même qu'un site extranet ont été développés afin de compiler des données, et la liste des espèces prioritaires a été établie. Un groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur les avis d'exportation non préjudiciable, dirigé par l'autorité scientifique de la CITES à Environnement Canada, coordonnera l'élaboration des documents permanents d'avis d'exportation non préjudiciable.



## Autres évaluations effectuées par certains pays

Pour certaines espèces, des pays comme les États-Unis et les pays de l'Union européenne appliquent des règlements plus stricts que ceux de la CITES. Dans le cas de l'Union européenne (UE), une telle approche a donné lieu à des vérifications plus rigoureuses des pays exportateurs et de leur système de gestion des espèces et des habitats.

Les exportations de trophées de chasse de grizzlis du Canada ont été soumises à une vérification constante de la part de l'Union européenne (UE). En 2002, en étroite collaboration avec le gouvernement de la Colombie-Britannique, le Canada a fourni au groupe d'examen scientifique de l'UE des données scientifiques supplémentaires sur la population de grizzlis en Colombie-Britannique. Ces données montraient que le niveau d'exportation était susceptible d'être maintenu à long terme et ne mettait pas en péril la survie de la population, si bien que, en avril 2002, le groupe d'examen scientifique de l'UE est revenu sur sa position défavorable de 2001 concernant l'importation des trophées de chasse de grizzlis de Colombie-Britannique. La nouvelle position favorable était cependant assortie d'un avertissement selon lequel la question resterait à l'étude en attendant qu'un groupe indépendant d'experts canadiens de l'ours publie des recommandations en matière de gestion et qu'une évaluation détaillée soit faite de l'application de ces recommandations en Colombie-Britannique.

En mars 2003, le rapport du groupe d'experts indépendants a été publié, confirmant que le gouvernement de la Colombie-Britannique gère l'ours grizzli efficacement et utilise des estimations de populations valables. La Colombie-Britannique a également confirmé son intention de prendre des mesures immédiates en ce qui concerne plusieurs recommandations du groupe d'experts et d'aborder les autres dans une stratégie révisée de conservation de l'ours grizzli. Le rapport et la réponse du gouvernement de la Colombie-Britannique ont été transmis au groupe d'examen scientifique de l'Union européenne (UE) pour sa réunion de janvier 2004. Cependant, en mai 2004, l'UE a informé le Canada qu'elle s'était fait une opinion négative qu'elle entreprendrait d'officialiser en publiant une suspension des importations pour les trophées de chasse d'ours grizzlis provenant de la Colombie-Britannique. Cette opinion était fondée sur leur détermination selon laquelle la Colombie-Britannique n'avait pas fait suffisamment de progrès en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations du Comité indépendant. Le Canada a déploré cette décision et continuera de délivrer des licences d'exportation de la CITES pour les trophées de chasse d'ours grizzlis de Colombie-Britannique, en s'appuyant sur son avis de commerce non préjudiciable, qui repose sur des informations scientifiques actuelles.



# Respect et application de la loi

## Activités visant à favoriser le respect de la loi

Environnement Canada a poursuivi ses activités visant à favoriser le respect de la WAPPRIITA, en sensibilisant davantage le public au moyen de campagnes d'information et médiatiques, de pages web plus améliorées, de documents imprimés, de brochures pour les voyageurs, d'envois réguliers aux groupes d'utilisateurs, de stands de la CITES dans les édifices publics, de séances d'information publiques, d'une participation à des événements spéciaux et de suivis. Voici des exemples de ces activités :

### Information et médias

Au cours de la période 2002, 2003 et 2004, les bureaux régionaux d'Environnement Canada ont continué de fournir une aide et de l'information sur la CITES à des organisateurs de conférences et à des exposants, et ont également fourni des exemples d'articles confisqués pour les expositions et les conférences. Des renseignements étaient aussi à la disposition du public aux stands d'exposition de la CITES dans les grands aéroports internationaux du Canada ainsi qu'à certains postes frontaliers. Les agents de toutes les unités ont participé à des entrevues avec les médias et préparé des communiqués pour la télévision, la radio et la presse écrite. En 2003, une étiquette à bagage présentant des informations sur la CITES au Canada a été produite en tant que produit de commercialisation pour améliorer sa visibilité à l'échelle nationale et internationale.

### Pages web

Le travail s'est poursuivi pour améliorer le site Web de la CITES-Canada ([www.cites.ec.gc.ca](http://www.cites.ec.gc.ca)). En 2002, on y a ajouté de nouveaux documents, des formulaires de demande de licences d'exportation de la CITES, un moteur de recherche ainsi qu'une liste indexée et interrogeable d'environ 230 espèces, qui sont des espèces indigènes du Canada, ainsi que des hyperliens vers d'autres informations. Ce site web a également été un outil précieux pour communiquer les positions provisoires du Canada avant sa participation à la CdP12 et à la CdP13. Le site web de la CITES-Canada est complété par le site web de la Direction de l'application de la loi ([www.cws-scf.ec.gc.ca/enforce/index-f.cfm](http://www.cws-scf.ec.gc.ca/enforce/index-f.cfm)) développé en 2002, qui a été conçu pour aider le public à obtenir des informations détaillées sur les mesures de respect de la CITES. Par ailleurs, une page web portant sur les importations et les exportations dans le cadre de la CITES ([www.cws-scf.ec.gc.ca/enforce/cites/pages\\_f/index\\_f.htm](http://www.cws-scf.ec.gc.ca/enforce/cites/pages_f/index_f.htm)) a été créée en 2002 afin d'aider les importateurs et les exportateurs à se conformer aux réglementations.

## Guides d'identification

En novembre 2002, la Direction de l'application de la loi d'Environnement Canada a achevé l'élaboration du Guide d'identification des bois tropicaux de la CITES. Ce guide trilingue (français, anglais, espagnol), intitulé *Guide d'identification CITES — Bois tropicaux*, a été publié par Environnement Canada, en collaboration avec le Secrétariat de la CITES et deux services du *United States Department of Agriculture* (le *Forest Service* et l'*Animal and Plant Health Inspection Service*). Il a été distribué à tous les organes de gestion des Parties à la CITES. Afin de continuer de mettre à profit cette série largement reconnue, en 2003, le *Guide d'identification CITES — Trophées de chasse*, a été publié par EC, en collaboration avec le Secrétariat de la CITES, CONABIO (la commission mexicaine sur la biodiversité) et Safari Club International. Également, en 2002, le *Guide d'identification CITES — Papillons* (2000) a été traduit en chinois avec la collaboration de TRAFFIC (Trade Records Analysis of Fauna and Flora in Commerce, un réseau non gouvernemental de surveillance du commerce des espèces sauvages).

Ces guides ont pour but d'aider les fonctionnaires responsables de l'application de la CITES à contrôler de façon efficace et efficiente les mouvements transfrontaliers de spécimens. Ils utilisent une approche visuelle simple pour faciliter l'identification et n'exigent pas un niveau avancé de formation, ni de connaissances préalables en biologie. Les autres guides de la même série sont : Oiseaux (1994), Crocodiliens (1995), Tortues (1999), Papillons (2000), et Esturgeons et spatules (2001). Tous les guides sont disponibles en format électronique à l'adresse suivante : [www.cws-scf.ec.gc.ca/enforce/species\\_f.cfm](http://www.cws-scf.ec.gc.ca/enforce/species_f.cfm).

## Activités d'application de la loi

### Inspections et formation

La vérification et la validation des permis, la vérification des déclarations des importateurs et des exportateurs, les inspections effectuées aux points d'entrée internationaux, les inspections régulières et ponctuelles des exploitations commerciales d'espèces sauvages, la surveillance de la chasse, le partage d'informations avec l'Agence des douanes et du revenu du Canada, à présent l'Agence des services frontaliers du Canada, et d'autres organismes nationaux et internationaux, la collecte d'informations et le suivi des rapports du public (p.ex. grâce à Échec au crime) ont permis d'assurer la surveillance de la WAPPRIITA. Environnement Canada a effectué en moyenne quelque 1 500 inspections liées au commerce d'espèces sauvages en 2002, 2003 et 2004.

Plusieurs cours ont été préparés et donnés aux agents de conservation de la faune et aux enquêteurs douaniers, notamment des cours sur l'identification et la manipulation des reptiles et les procédures d'urgence, l'identification des orchidées dans le commerce, l'inspection sécuritaire des trophées de chasse, des oiseaux et des primates et sur la WAPPRIITA. En 2003, le cours interactif de la CITES sur CDROM, préparé par l'Agence des services frontaliers du Canada (anciennement l'Agence des douanes et du revenu Canada), en collaboration avec EC, a été rendu disponible dans sa version internationale sur le site web du Secrétariat de la CITES ([www.cites.org](http://www.cites.org)). Par ailleurs, les agents de conservation de la faune ont reçu une formation technique sur la conduite d'enquêtes sur Internet et sur le traçage de courriels liés au commerce illicite d'espèces sauvages.

## Renseignements

Au cours de la période visée par le rapport, la Direction de l'application de la loi d'Environnement Canada a répondu à diverses demandes des pays de la CITES, en fournissant des rapports de renseignements tactiques et stratégiques sur des questions communes au Canada et à ces pays. Un projet de renseignements d'un an sur le commerce légal et illégal de caviar, visant à exposer en détail les risques qu'il représente pour le Canada et ses partenaires commerciaux, a été amorcé en 2002. Le rapport définit les secteurs prioritaires en ce qui concerne l'application de la loi et donne un aperçu des problèmes et des risques à l'échelle mondiale. Comme suite à l'étude, des travaux sont axés sur des régions clés.

## Enquêtes

Dans le cadre des dispositions des lois fédérales, provinciales et territoriales ou étrangères applicables, Environnement Canada enquête sur des incidents de braconnage ou de trafic liés à la circulation internationale ou interprovinciale d'espèces sauvages. La plupart de ces enquêtes se soldent par la confiscation des produits ou l'émission d'un constat d'infraction. De nombreux cas, dont certains constituent des précédents, ont donné lieu à des poursuites ou à un règlement satisfaisant en 2002, 2003 ou 2004. L'importation illégale de corail, de caviar, de scléropages (poisson) et d'orchidées, ainsi que l'exportation illégale d'ours et d'un produit contenant des plumes de Pygargue à tête blanche sont autant d'exemples de trafic illégal.

En 2002, plusieurs années d'enquêtes dans le cadre d'une opération spéciale appelée *Bearnet*, menée par le personnel d'Environnement Canada chargé de l'application de la loi, se sont soldées par des poursuites contre des individus impliqués dans le commerce illégal de parties d'ours noir. Les vésicules biliaires d'ours sont recherchées et utilisées dans la médecine traditionnelle en Asie. Sur les marchés noirs étrangers, le prix de ces vésicules biliaires peut varier de 2 000 \$ à 10 000 \$ l'unité. Le commerce illégal des parties d'ours s'accroît et crée une pression considérable sur les populations de cette espèce. Le Canada est le dernier habitat d'importance de l'ours noir.

Le *Fish and Wildlife Service Intelligence* du *United States Department of Agriculture* a fourni à Environnement Canada des renseignements sur la vente de vésicules biliaires d'ours par Internet. Ces informations ont donné lieu à une enquête approfondie, qui a mis au jour un large réseau de trafic de vésicules biliaires et d'autres espèces sauvages.

Une série de mandats de perquisition, exécutés simultanément le 20 novembre 2002, se sont soldés par la saisie de plus de 260 vésicules biliaires d'ours noirs et une arrestation pour possession illégale d'arme à feu. Les agents d'application de la loi sur la faune d'Environnement Canada, les agents de conservation du Québec et de l'Ontario, la Gendarmerie royale du Canada et le service de police de Toronto ont exécuté 60 mandats de perquisition dans des bureaux commerciaux et des résidences privées du Québec et de l'Ontario. Tous les individus sont soupçonnés d'être impliqués dans un vaste réseau de trafic de vésicules biliaires d'ours, dont les ramifications pourraient s'étendre au Québec, à l'Ontario, aux États-Unis et à l'Asie. On considère maintenant que l'enquête est close, un des acteurs principaux ayant écopé d'une amende de 48 500 \$ pour son rôle dans l'opération.



# Collaboration internationale

## Conférence des Parties à la CITES

Le Canada a participé à la 12<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties à la CITES (CdP12), qui s'est tenue à Santiago, au Chili, en octobre 2002, et à la 13<sup>e</sup> session (CdP13), à Bangkok, en Thaïlande, en novembre 2004. En vue des deux sessions, Environnement Canada a invité des organismes gouvernementaux et des organisations non gouvernementales ainsi que le public à soumettre des propositions de modifications aux inscriptions des espèces à la CITES. Avant chacune des sessions, une réunion publique a été tenue pour discuter des diverses propositions devant être étudiées par les Parties à la Conférence. La CdP12 comprenait 61 propositions visant à ajouter ou à supprimer une espèce, ou à modifier (par exemple, modification d'une annotation) les annexes de la CITES et 65 propositions visant de nouvelles interprétations de la Convention et de son administration. Durant la CdP13, 50 propositions de modifications des annexes ainsi que 62 propositions d'interprétation et d'administration ont été formulées.

Les délégations canadiennes, tant à la CdP12 qu'à la CdP13, étaient composées de représentants d'Environnement Canada, du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, de Pêches et Océans Canada, de Ressources naturelles Canada (Service canadien des forêts), ainsi que des gouvernements provinciaux et territoriaux de la Colombie-Britannique, des Territoires du Nord-Ouest et de l'Ontario lors de la CdP12, et de la Colombie-Britannique, du Yukon et de la Nouvelle Écosse lors de la CdP13. Lors des deux sessions, la délégation tenait chaque jour des réunions avec des organisations non gouvernementales canadiennes qui assistaient à la session de la CITES en tant qu'observateurs. Les Parties à la CITES ont reconnu le rôle de chef de file du Canada, comme en témoigne la nomination du chef de délégation canadien pour la CdP12 (Karen Brown) à la présidence des réunions du groupe de travail sur les finances de la CdP12, et la nomination du chef de délégation canadien pour la CdP13 (David Brackett) en qualité de vice-président de la Conférence à la CdP13.

Les nouvelles résolutions et décisions approuvées par la Conférence des Parties sont appliquées conformément au droit canadien. Après chaque CdP, l'annexe I du *Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages* (qui comprend les espèces inscrites à la CITES de tous les pays) est amendée en fonction des modifications apportées aux espèces inscrites aux annexes de la CITES.

Des informations supplémentaires sur les résultats des deux CdP sont disponibles sur le site Web du Secrétariat de la CITES ([www.cites.org](http://www.cites.org)) et sur le site de la CITES-Canada, à [www.cites.ec.gc.ca](http://www.cites.ec.gc.ca).

## Faits saillants de la CdP12

Deux décisions prises à cette session ont eu des incidences sur les espèces canadiennes et leur commerce :

- Les hippocampes ont été ajoutés à l'Annexe II. Une espèce d'hippocampe est observée dans les eaux canadiennes, par ailleurs on ne connaît aucun commerce canadien de cette espèce.
- Une dérogation aux exigences de la CITES, à certaines conditions, a été accordée pour certaines espèces d'orchidées reproduites artificiellement inscrites à l'Annexe II. Cette exemption facilitera le commerce canadien de ces spécimens cultivés en pépinières.

Lors de la CdP12, le Canada a fait la promotion active de l'utilisation des guides d'identification CITES et du cours interactif sur CD-ROM à l'intention des agents des douanes, qui a été préparé par l'Agence des douanes et du revenu du Canada (à présent l'Agence des services frontaliers du Canada), avec la collaboration d'EC. Richard Charrette d'Environnement Canada a reçu le prix Clark R. Bavin pour ses réalisations exceptionnelles dans la production d'outils d'application de la loi (guides d'identification de la CITES) à l'intention des douaniers et des agents d'application de la loi sur la faune dans le monde entier.

## Faits saillants de la CdP13

Décisions prises à la CdP13 ayant des incidences importantes sur les espèces canadiennes dans le commerce :

- Le transfert du Pygargue à tête blanche à l'Annexe II (assouplissant ainsi les mesures de contrôle du commerce) a été accepté par consensus. Bien que cette décision permettrait maintenant les échanges commerciaux de produits du Pygargue à tête blanche en vertu de la CITES, le Canada ne prévoit pas assouplir les mesures de contrôle en place pour la protection de cette espèce. Les États-Unis ont également indiqué que le commerce du Pygargue à tête blanche sera toujours règlementé par leur *Bald Eagle Act*.
- Une proposition de supprimer le lynx roux des mesures de contrôle de la CITES a été retirée en faveur d'une décision d'entreprendre un examen des inscriptions d'espèces de chats sauvages, la priorité étant de déterminer si ces inscriptions demeurent nécessaires à la conservation des espèces félines menacées. Le Canada contribuera activement à cet examen.

Tout comme lors de la CdP12, les objectifs du Canada pour la CdP13 étaient d'assurer une cohérence entre les décisions de la CdP et la politique environnementale du Canada, en mettant l'accent sur la place de la CITES dans les objectifs généraux de la Convention sur la diversité biologique et sur l'amélioration des liens avec d'autres instruments liés à la biodiversité. Ces objectifs ont été atteints grâce à des décisions importantes jetant les bases d'une orientation future pour la vision stratégique de la CITES, qui reconnaît l'influence de l'objectif du Sommet mondial sur le développement durable en matière de biodiversité (*soit de réduire considérablement le taux de perte de la biodiversité d'ici 2010*) et grâce à des décisions concernant la synergie avec la Convention sur la diversité biologique, entre autres. Plusieurs décisions concernant l'inscription d'espèces ont également tenu compte de façon explicite des facteurs de développement durable.



## Comités et groupes de travail de la CITES

Durant les années 2002, 2003 et 2004, le Canada a participé activement à un certain nombre de comités et de groupes de travail pour assurer une collaboration soutenue à ses partenaires de la CITES, aux niveaux régional et international. Ces groupes, qui veillent à une application plus efficace de la Convention et à la conservation des espèces sauvages dans le commerce, comptaient les suivants :

### Trois comités permanents au sein de la CITES

La Canada a participé aux réunions du Comité permanent de la CITES, du Comité pour les plantes de la CITES et du Comité pour les animaux de la CITES. Les décisions prises par ces organes ont une incidence sur les obligations du Canada en vertu de la CITES et influencent grandement à terme les décisions prises aux Conférences des Parties. Il importe donc que le Canada y ait sa voix au chapitre.

### Réunions régionales nord-américaines

En vue de la 12<sup>e</sup> session de la CdP à la CITES, le Canada a rencontré ses homologues nord-américains à l'occasion de la 7<sup>e</sup> réunion du Comité trilatéral Canada-Mexique-États-Unis sur la conservation et la gestion des espèces sauvages et des écosystèmes en 2002. Les organes de gestion et les autorités scientifiques et d'application de la CITES ont partagé des informations par l'entremise du Groupe de travail de la CITES et du Groupe de travail du Comité trilatéral sur l'application de la loi. Le Groupe de travail sur l'application de la loi s'est également réuni aux 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> réunions du Comité trilatéral (en 2003 et en 2004). Les représentants nord-américains de la CITES ont tenu une autre réunion régionale au Mexique, en septembre 2004, afin de partager les positions et des informations avant la CdP13. Puisqu'il y a un volume important d'échanges commerciaux d'espèces sauvages du Canada entre les pays de la Région nord-américaine de la CITES, soit le Canada, les États-Unis et le Mexique, la collaboration avec nos partenaires régionaux est essentielle.

### Groupe nord-américain sur l'application des lois sur les espèces sauvages

Des représentants américains, mexicains et canadiens des unités d'application de la loi participent au Groupe nord-américain sur l'application des lois sur les espèces sauvages (NAWEG), qui s'emploie à améliorer la capacité d'appliquer efficacement les lois sur les espèces sauvages en Amérique du Nord et à encourager la conservation. Outre les réunions régulières du NAWEG tenues de 2002 à 2004, la Canada a été l'hôte d'un séminaire de formation sur « l'application de la loi axée sur le renseignement dans les délits contre la faune » en février 2004. Cinquante participants provenant des pays membres ont assisté au séminaire d'une semaine.



### **Groupe de travail d'Interpol sur le crime contre les espèces sauvages**

En 2002, le Canada a présidé le Groupe de travail d'Interpol sur le crime contre les espèces sauvages. L'existence du Groupe a été menacée en 2002, quand il a été question d'abolir la composante CITES d'Interpol en raison des nouvelles priorités internationales d'Interpol à la suite de la tragédie du 11 septembre 2001 aux États-Unis. Le Groupe de travail a néanmoins mis de l'avant un plan de travail stratégique qui a été accepté par Interpol, et les travaux se sont poursuivis en 2003 et 2004. Tout récemment, des fonds ont été amassés pour rémunérer un agent de conservation de la faune travaillant à temps plein au sein d'Interpol. De plus, le Groupe de travail a remis son premier prix Écomessage d'Interpol au Kenya, qui sera utilisé afin d'offrir une formation et de l'équipement aux agents ruraux d'application de la loi sur la faune et qui a facilité l'affectation de fonds pour fournir aux agents de conservation de la faune tanzaniens l'équipement nécessaire aux patrouilles aériennes. Il continuera donc de jouer un rôle important pour la CITES.

### **Groupe de travail Europol-CITES**

Les autorités d'Europol travaillent avec les autorités canadiennes, notamment Environnement Canada, à établir un réseau d'échange d'informations semblable à celui qui est en place pour Interpol.

### **Partnership for Action Against Wildlife Crime (PAW)**

En 2004, le Service canadien de la faune d'Environnement Canada est devenu membre de l'organisme du Royaume-Uni « PAW » Partnership for Action Against Wildlife Crime. Ce nouveau partenariat facilite l'échange d'information sur l'application de la loi sur les espèces sauvages entre le Royaume-Uni et le Canada, et permet une meilleure compréhension de nos mesures législatives respectives.



## Informations supplémentaires

Pour de plus amples informations sur la WAPPRIITA, veuillez consulter le site web canadien de la CITES à [www.cites.ec.gc.ca](http://www.cites.ec.gc.ca) ou communiquer avec le :

Service canadien de la faune  
Environnement Canada  
Ottawa (Ontario) KIA OH3  
Téléphone : 819-997-1840  
Télécopieur : 819-953-6283  
Courriel : [cites@ec.gc.ca](mailto:cites@ec.gc.ca)